

COMPTE RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
02 mars 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le 02 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation de Frédéric AUBERT, Maire, du 26 février 2020.

Présents : Frédéric Aubert, Jacqueline Bonnet, Jean-Pierre Filiâtre, Anne-Marie Fitoussi, Christelle Empeiraire, Frédéric Melmoux.

Absents : Françoise Laurent, Hervé Robin, Agnès Vallon.

Procuration : de Claude Morin à Christelle Empeiraire.

Secrétaire de séance : Jacqueline Bonnet.

La séance est ouverte à 20h40

Approbation du compte-rendu de la séance du 10/02/2020 – Unanimité des membres présents

1/ BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DE TREMINIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif du CCAS, de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune, au titre de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020– FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2020 équilibré en dépenses et en recettes à 421 900,00€ en fonctionnement et 250 840.00 € en investissement, soit 627 740€ de budget total.

Considérant que la commune est membre de la communauté des communes du Trièves,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 151500,00€ à couvrir par le produit des impositions locales, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales.

A l'issue de ce vote, les taux ci-dessous ont été approuvés à l'unanimité.

- 16.87 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 31.49 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le produit sera inscrit en recettes au compte 73111 du budget en cours.

4/ SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Vu l'article L2311-7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire ;

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2020, considérant les possibilités d'ouverture de crédits pour les subventions au compte 6574 ;

Compte tenu de l'intérêt des demandes déposées ;

Décide, d'allouer les subventions ci-dessous :

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6574		Epicerie solidaire	COLLECTIF ENTRAIDE DEU TRIEVES	Associations	150,00
6574		Aide fonctionnement	COLLECTIF ENTRAIDE DEU TRIEVES	Associations	150,00
6574		Subvention événement	COMICE AGRICOLE TRIEVES	Associations	50,00
6574		FONCTIONNEMENT	CUEILLE LA VIE	Associations	50,00
6574		REVERSEMENT SUBV ENTRETIEN PISTES	FOYER DE SKI DE FOND DU GRAND FERRAND	Associations	1 830,00
6574		Aide fonctionnement	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE TRIEVES	Associations	50,00
6574		Fonctionnement	TRIEVESSTREET	Associations	150,00

5/ BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Eau et de l'Assainissement, au titre de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6/ VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020/2021

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Considérant que la Commune est compétente en matière de gestion du service public de l'eau et de l'assainissement sur son territoire et pour ses abonnés au service,

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année à venir, au même niveau que l'année précédente soit :

Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2021.

DESIGNATION	TARIFS EAU	TARIFS ASSAINISSEMENT
Abonnement	45€	50€
De 0 à 10 m3	3 €uros/m3	2 €uros/m3
De 11 à 200 m3	0.73 €uros/m3	0.80 €uros/m3
Au-delà de 200 m3	0.35 €uros/m3	0.20 €uros/m3

Après discussion et délibération, les tarifs ci-dessus sont adoptés pour la période de facturation du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021 à l'unanimité.

7/ TRAVAUX DE RENFORCEMENT SUR OUVRAGE D'ART. PONT DE GOIRANT/TAUFERONT

M. Le Maire rappelle qu'une intervention d'urgence a déjà été réalisée il y a deux ans afin de rétablir le lit du cours d'eau en amont du pont de Goirand, au lieu-dit Tauferont à Château-Bas.

L'ouvrage a besoin de gros travaux de sécurisation qui pourraient se dérouler en 2 phases.

-La première consiste en la réalisation des travaux de renforcement des piles de soutien du Pont et de création d'épis de dérivation. Montant de la Phase 1 : 11700€HT

-La seconde consiste majoritairement en travaux de maçonnerie sur la voute et les murs de l'ouvrage.

Montant de la Phase 2 : 30700€ HT

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère selon le plan de financement ci-dessous :

Réalisation 2020 : Phase 1 – Montant de la dépense 11700€ HT / Montant de la subvention attendue 4095€

Réalisation 2021 : Phase 2 – Montant de la dépense 30700€ HT / Montant de la subvention attendue 10745€

Ces travaux nécessiteront une autorisation de la Police de l'eau. Il est proposé de confier la réalisation du dossier de demande et la maîtrise d'œuvre aux services du RTM.

8/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 (PERIODE 07/2018-06/2019)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 (PERIODE 07/2018-06/2019)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fin de séance à 22h10